

Service Aménagement Nord-Ouest

Grenoble, le **25 AVR. 2025**

**La préfète**  
à  
Monsieur le Maire de  
Corbelin

**Objet :** Avis de l'État sur le projet de plan local de l'urbanisme de Corbelin

Réf : D-SANO-2025-45

Affaire suivie par : Fanny Rodier

Par délibération du 30 janvier 2025, votre Conseil municipal a arrêté le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Corbelin. Ce dossier m'a été transmis, pour avis, après son dépôt en préfecture le 04 février 2025 conformément aux dispositions de l'article L.153-16 du code de l'urbanisme.

Ce dossier fait suite à un premier arrêt pour lequel j'avais émis un avis défavorable le 27 mai 2024.

A l'issue de l'analyse réalisée par les services de l'État, je constate que votre projet de PLU a, dans l'ensemble, pris en compte les réserves et observations formulées le 27 mai 2024. Toutefois, des lacunes demeurent. Aussi, j'émet **un avis favorable sur ce projet de PLU assorti des réserves suivantes** :

- **Réserve n° 1** : mieux justifier les règles relatives à la prise en compte des risques dans le rapport de présentation en adaptant les justifications au territoire et réglementer les zones RIA-RIN ;
- **Réserve n° 2** : retracer la zone UB pour limiter le développement en dehors de la centralité en compatibilité avec les orientations du SCOT ;
- **Réserve n° 3** : supprimer les dispositions encadrant les installations touristiques en zone A et N ;
- **Réserve n° 4** : corriger la carte de l'arrêté de classement sonore en vigueur ;
- **Réserve n° 5** : améliorer la prise en compte des ouvrages de transport de gaz et d'électricité ;
- **Réserve n° 6** : inciter une règle chiffrée pour le stationnement des vélos.

Ces réserves sont détaillées dans le document annexé intitulé « Réserves de l'État ».

Je vous demande de reprendre votre document en conséquence lors de son approbation par le Conseil municipal.

Je vous invite par ailleurs à tenir compte des observations sur les différentes pièces du projet de PLU formulées dans le document annexé intitulé « OBSERVATIONS DE L'ÉTAT », ce qui contribuera à améliorer la qualité de votre document et en facilitera l'application ultérieure.

Tél : 06 33 59 10 43

Mél : fanny.rodier@isere.gouv.fr

Adresse : 10, rue Albert Thomas – 38200 Vienne

En ce qui concerne la procédure, je vous rappelle que, conformément à l'article L.153-19 du code de l'urbanisme, le dossier mis à l'enquête publique est le projet arrêté par le Conseil municipal auquel sont annexés, conformément à l'article R.153-8 du même code, le présent avis et les avis des autres personnes publiques associées et organismes consultés.

J'appelle votre attention sur l'obligation pour les collectivités depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 en vertu de l'article R.153-22 du code de l'urbanisme, de numériser leurs documents d'urbanisme ainsi que leurs évolutions et de les publier sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le caractère exécutoire du document est conditionné à sa publication sur le Géoportail et à sa transmission au préfet. L'affichage de la délibération pendant un mois minimum et la publication dans un journal local d'annonces légales restent néanmoins toujours nécessaires.

Mes services, plus particulièrement la Direction Départementale des Territoires (service aménagement nord-ouest), restent à votre disposition pour vous aider à prendre en compte ces réserves ainsi que les remarques formulées.

La préfète

  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire général  
**Laurent SIMPLICIEN**

Copie à Monsieur le sous-préfet de La Tour-du-Pin